

REGLEMENT INTERIEUR 2025-26

de l'Ecole Primaire G. Brassens de Crest

Rappel des principes fondamentaux du service public de l'éducation :

Le système éducatif français est régi par des principes généraux :

- ⌚ l'instruction est obligatoire (voir fiche sur le contrôle de l'assiduité);
- ⌚ l'éducation est un droit ;
- ⌚ l'enseignement scolaire public est gratuit ;
- ⌚ l'enseignement public est laïc

Le règlement intérieur de l'école s'inscrit dans le cadre général du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires.

I- Admission et inscription des élèves

Les enfants sont admis à l'école après pré-inscription en Mairie, dès la rentrée scolaire correspondant à l'année de leurs trois ans.

II -Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire.

Absences :

La scolarité étant obligatoire dès 3 ans, toute absence d'un enfant atteignant cet âge doit être justifiée :

Il est rappelé qu'on appelle absence justifiée les absences pour les raisons suivantes : maladie, difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant de toute absence (par téléphone, mail, cahier de liaison, ENT, ou oralement). Un mot écrit justifiant l'absence devra être fourni à l'enseignant, sur le cahier de liaison.

La circulaire du 24-12-2014 du ministère de l'éducation nationale prévoit des dispositions concernant l'absentéisme à l'école : « *Les absences répétées, même justifiées, font l'objet d'un dialogue avec les personnes responsables de l'enfant, conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'éducation.*

(c'est à dire lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois) »

Lorsque 4 demi-journées d'absence ont été constatées en un mois, le directeur transmet à l'Inspecteur de l'éducation nationale la situation de l'élève.

III Vie scolaire

Assurance :

En cas de sortie facultative (c'est à dire payante ou qui dépasse les horaires scolaires avant 8h30 ou après 16h30), une assurance responsabilité civile et individuelle accidents est obligatoire. Pensez à fournir une attestation dès le début de l'année. Sans attestation, les enseignants ne pourront faire participer les enfants concernés aux sorties facultatives.

Activités Pédagogiques Complémentaires:

Elles sont organisées, pour l'année scolaire. Les élèves pouvant en bénéficier sont proposés par les enseignants, pour une période donnée (pas forcément toute une période scolaire), les parents acceptent ou refusent la proposition.

Vêtements :

Nous vous demandons de marquer les vêtements (vestes, anoraks, gants, bonnets, écharpes, chaussons), ainsi que les gobelets.

Évitez les vêtements auxquels vous tenez beaucoup, les occasions de les abîmer sont fréquentes.

Les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds sont vivement déconseillées.

Bonbons :

Les bonbons ne sont pas autorisés à l'école.

Matériel :

Tout matériel fourni par l'école ou prêté par la médiathèque, perdu ou détérioré, devra être remplacé par la famille.

Évitez les bijoux et objets de valeur. Les enfants ne doivent pas amener des jouets et jeux provenant de chez eux (sauf sur autorisation des enseignants, et cela restera exceptionnel et facultatif). En cas de perte, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée.

Tous les objets connectés (montres, téléphones, tablettes..) sont interdits(article 511-5 du code de l'éducation).

Les enfants ne peuvent se servir de leur parapluie dans l'enceinte de l'école

IV- Locaux scolaires

Hygiène-santé :

Les enfants doivent se présenter à l'école en bon état de santé, de propreté corporelle et vestimentaire.

Pour des raisons d'hygiène, tous les enfants porteurs de poux et de lentes doivent être traités correctement. N'hésitez pas à nous signaler leur présence.

Médicaments :

Tout traitement médical d'urgence susceptible d'être donné à un élève durant les horaires scolaires doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire ou médecin de famille. Merci de vous adresser à l'enseignante si vous êtes dans ce cas. Attention : **aucun médicament ne doit être stocké ou porté dans les cartables des enfants.**

V- Accueil et remise des élèves

Horaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi):

matin : 8h30-11h45

après-midi : 13h45-16h30

Pour la sécurité de vos enfants, il est impératif de respecter ces horaires.

Entrées de 8h30 et 13h45 :

Maternelle : Le matin, l'accueil est assuré de 8h20 à 8h30 dans les classes. Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe.

L'après-midi, l'accueil se fait de 13h35 à 13h45.

Elémentaire : le matin, l'accueil est assuré de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h35 à 13h45 en classe.

Sorties de 11h45 et 16h30:

Maternelle : les enfants sont récupérés par leurs parents (ou toute personne nommément désignée sur la fiche de renseignements) à 11h45 et à 16h30.

Elémentaire : Les enfants sont récupérés au portail.

Il est formellement interdit de jouer dans la cour à la sortie des classes, même sous la surveillance des parents.

 Retards :

Les parents veillent à respecter les horaires d'entrée et de sortie.

VI- Communication avec les familles :

Des réunions de classe sont organisées à chaque rentrée. De plus, les enseignants reçoivent individuellement les parents. Les rendez-vous se prennent à l'avance, grâce aux outils de communication mis en place dans chaque classe (cahier de liaison, mail, ENT). Il est possible aussi de contacter les parents délégués, élus chaque année, et de s'adresser à eux pour ce qui concerne l'école.

Règlement intérieur élaboré et adopté au premier conseil d'école de l'année,
le 10 novembre 2025